

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 31 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

Etaient présents : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU Victor BARDOUX, Brigitte BALIDAS, François BENATRE, Régine CHAUDET, Jean-Luc BESNIER, Isabelle RAYNAUD, Emmanuel BRUAND, Guylaine RIBEMONT, Catherine POIVET, Silvia SEVERINO-RICARDO, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Guy CHAUVEL qui a donné procuration à Michel GIRAUD, Nathalie GERBOUIN, Emmanuel CHAIGNON, Jérémy BEZIER, Isabelle CORNU

Absent : Patrick CAPLAIN

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Madame Catherine POIVET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation du 21 Mai 2021

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 10

Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 13

Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 1

VOTANTS : 14

Monsieur Michel GIRAUD ouvre la séance

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 26 Avril 2021 est approuvé à la majorité par les conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR

- Demande de subventions au titre du Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC)
- Demande de subventions au titre du Fonds Pays de la Loire Relance Investissement Communal
- Demande de subventions départementale au titre du Plan Mayenne Relance – Volet communal – pour le financement du projet de contournement de la RD 589 et la création de plateaux surélevés dans l'agglomération de Gennevilliers sur Glaize.
- Contournement RD 589 – Projet d'éclairage public
- Lotissement des Lavandières
 - o Alimentation desserte électrique, télécommunication et fourreaux d'éclairage public
 - o Projet d'éclairage public
- Mise en place d'une chaudière bois granulés à la mairie de Gennevilliers sur Glaize (Demande de subvention, choix de l'entreprise)
- Isolation des combles de l'école publique et remplacement des luminaires par les LED-Choix de l'entreprise
- Groupement d'achat pour une désherbeuse mécanique
- Indemnité gardiennage des églises communales
- Recrutement d'un agent technique
- Opération « Argent de poche » - Année 2021
- Ville de LAVAL : participation financière aux dépenses scolaires pour l'année scolaire 2020/2021
- Services périscolaires – Convention avec la commune de FROMENTIERES
- Questions diverses

1 – Demande de subvention au titre du Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC)

1-1 COMMUNE DELEGUEE DE GENNES SUR GLAIZE

Délibération n° 2021-047

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les projets suivants sur la commune déléguée de GENNES SUR GLAIZE sont éligibles au Fonds Régional de Développement des Communes (F.R.D.C) :

- 1) Ecole publique : Isolation des combles et remplacement des luminaires par des LED
- 2) Voirie : Création de 2 plateaux surélevés

L'objectif de ce fonds est de pouvoir répondre aux besoins d'urgence des Communes, confrontées à la nécessité de réaliser un équipement ou service public de proximité occasionnée par une demande de la population. Il s'agit de soutenir des projets d'intérêt local.

Le taux d'intervention s'élève à 20% maximum du coût HT avec un plafond de subvention limité à 50 000.00 €. Le coût total du projet devra être supérieur à 10 000.00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de procéder à l'isolation des combles et au remplacement des luminaires par des lampes LED à l'école publique, et de créer des plateaux surélevés dans l'agglomération de Gennes sur Glaize

Considérant l'estimation faite pour la réalisation de ces travaux d'un montant de 40 500.00 € HT

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région

Considérant que la réalisation de ces travaux est approuvée par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région, au titre du F.R.D.C, à hauteur de 20% calculée sur montant total de dépenses estimé à 40 500.00 € HT soit 8 100.00 €
- **Arrête** le montage financier de ces opérations conformément au plan prévisionnel ci-dessous, à ce jour, étant entendu que celui-ci ferait l'objet d'une actualisation si l'opération était éligible à d'autres financements mobilisables, et, dans l'hypothèse où les subventions allouées seraient inférieures aux montants sollicités, la commune s'engage à autofinancer le reste à charge :

Financement	Montant HT
Etat DSIL énergétique	9 700.52 €
Région FRDC	8 100.00 €
Département Plan relance Mayenne	2 000.00 €
Département Plan Routier Départemental	10 500.00 €
Commune autofinancement (25.18%)	10 199.48 €

- **Dit** que la réalisation de ces opérations devra être engagée en 2021
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2021

1-2 COMMUNE DELEGUEE DE LONGUEFUYE

Délibération n° 2021-048

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les projets suivants sur la commune déléguée de Longuefuye sont éligibles au Fonds Régional de Développement des Communes (F.R.D.C) :

- 1) Travaux d'aménagement de la mairie annexe
- 2) Enfouissement des réseaux – rue des Etangs

L'objectif de ce fonds est de pouvoir répondre aux besoins d'urgence des Communes, confrontées à la nécessité de réaliser un équipement ou service public de proximité occasionnée par une demande de la population. Il s'agit de soutenir des projets d'intérêt local.

Le taux d'intervention s'élève à 20% maximum du coût HT avec un plafond de subvention limité à 50 000.00 €. Le coût total du projet devra être supérieur à 10 000.00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de procéder aux travaux d'aménagement de la mairie annexe de Longuefuye et à l'enfouissement des réseaux dans la rue des Etangs à Longuefuye

Considérant l'estimation faite pour la réalisation de ces travaux d'un montant de 102 000.00 € HT

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région

Considérant que la réalisation de ces travaux est approuvée par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région, au titre du F.R.D.C, à hauteur de 20% calculée sur montant total de dépenses estimé à 102 000.00 € HT soit 20 400.00 €
- **Arrête** le montage financier de ces opérations conformément au plan prévisionnel ci-dessous, à ce jour, étant entendu que celui-ci ferait l'objet d'une actualisation si l'opération était éligible à d'autres financements mobilisables, et, dans l'hypothèse où les subventions allouées seraient inférieures aux montants sollicités, la commune s'engage à autofinancer le reste à charge :

Financement	Montant HT
Région FRDC	20 400.00 €
Commune autofinancement (80%)	81 600.00 €

- **Dit** que la réalisation de ces opérations devra être engagée en 2021
- **Dit** que les crédits seront inscrits aux budgets 2021 et 2022

2 – Demande de subventions au titre du Fonds Pays de la Loire Relance Investissement communal

2-1 COMMUNE DELEGUEE DE GENNES SUR GLAIZE

Délibération n° 2021-049

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les projets suivants sur la commune déléguée de GENNES SUR GLAIZE sont éligibles au Fonds Pays de la Loire Relance Investissement Communal :

- 1) Contournement de la RD 589
- 2) Création d'une voie douce – RD 589

L'objectif de ce fonds est de pouvoir accompagner les Communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la Covid-19 afin de stimuler l'investissement local. Il est aussi un relai pour les communes ayant déjà bénéficié du Fonds Régional de Développement des Communes.

Le taux d'intervention s'élève à 20% maximum du coût HT avec un plafond de subvention limité à 75 000.00 €. Le coût total du projet devra être supérieur à 10 000.00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt du contournement de la RD 589 vers la RD 15 et la création d'une voie douce le long de cette RD dans l'agglomération de Gennes sur Glaize

Considérant l'estimation faite pour la réalisation de ces travaux d'un montant de 304 000.00 € HT

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région

Considérant que la réalisation de ces travaux a été approuvée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région, au titre du fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Communal », à hauteur de 20% calculée sur montant total de dépenses estimé à 304 000.00 € HT soit 60 800.00 €
- **Arrête** le montage financier de ces opérations conformément au plan prévisionnel ci-dessous, à ce jour, étant entendu que celui-ci ferait l'objet d'une actualisation si l'opération était éligible à d'autres financements mobilisables, et, dans l'hypothèse où les subventions allouées seraient inférieures aux montants sollicités, la commune s'engage à autofinancer le reste à charge :

Financement	Montant HT
Etat DETR	26 350.00 €
Etat Amende de police	40 000.00 €
Région Relance Investissement	60 800.00 €
Département PRD	62 000.00 €
Département Plan relance Mayenne	21 751.00 €
Commune autofinancement (30.62%)	93 099.00 €

- **Dit** que la réalisation de ces opérations devra être engagée en 2021
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2021
- **Demande** une rétroactivité pour la prise en compte des dépenses émises depuis le 1^{er} janvier 2021

D'autre part, la Région apporte son soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics. La subvention peut être accordée au plus à 2 équipements de la collectivité sur la période 2020-2024.

Une réflexion sur la rénovation du chauffage avec réfection de l'isolation de la salle des Fêtes de Longuefuye sera menée dans ce cadre avec la réalisation d'un audit thermique et énergétique préalable.

3 – Demande de subvention départementale au titre du Plan Mayenne Relance – Volet communal – pour le financement du projet de contournement de la RD 589 et la création de plateaux surélevés dans l’agglomération de Gennes sur Glaize.

Délibération n° 2021-050

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d’euros est destinée à soutenir l’investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l’affecter aux investissements qu’elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune est de 23 751.00 €, cumulable avec d’autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d’un taux d’intervention du Département s’élevant à 80 % maximum du coût total HT

Afin d’obtenir un impact rapide sur l’économie locale, les opérations d’investissement devront avoir été engagées **au 31 décembre 2021**.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d’étudier l’affectation de notre dotation aux projets suivants :

1 - Description détaillée des projets :

- Sécurité routière :
 - o Création de deux plateaux surélevés sur la RD 28
 - o Contournement de la RD 589

-

2 – Calendrier prévisionnel des projets :

- *Démarrage étude : Janvier 2021*
- *Démarrage des travaux : Septembre 2021*
- *Fin de l’opération : Décembre 2022*

-

3 – Estimation détaillée des projets :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Création de deux plateaux surélevés sur la RD 28 – Travaux</i>	<i>21 000.00 €</i>
<i>Contournement RD 589</i>	
- <i>Maîtrise d’œuvre</i>	<i>9 800.00 €</i>
- <i>Travaux VRD</i>	<i>161 000.00 €</i>
- <i>Travaux aménagement paysager</i>	<i>11 200.00 €</i>
- <i>Travaux Eclairage public</i>	<i>25 000.00 €</i>
Total des dépenses	228 000.00 €

TOTAL HT 228 000.00 €

TVA (20%) 45 600.00 €

TOTAL TTC 273 600.00 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département (Mayenne Relance)	23 751.00 €
Département (Plan Routier Départemental)	62 000.00 €
Fonds Régional de Développement des Communes	4 200.00 €
Région Relance Investissement Communal	41 400.00 €
Etat (Amende de police)	40 000.00 €
Commune autofinancement (24,84%)	56 649.00 €
TOTAL	228 000.00 €

5 – Durée d'amortissement et date de mise en service de l'équipement :

Ces opérations ne feront pas l'objet d'amortissement et la date de mise en service de l'équipement sera transmise, au plus tard, sur le tableau récapitulatif des dépenses, lors de la demande de versement de la subvention.

Les opérations proposées étant cohérentes avec les schémas départementaux, Monsieur le Maire propose de les retenir dans le cadre de la dotation « Mayenne Relance – volet communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** les projets et retient les calendriers des travaux,
- **Arrête** le montage financier de ces opérations conformément au plan prévisionnel précité, à ce jour, étant entendu que celui-ci ferait l'objet d'une actualisation si l'opération était éligible à d'autres financements mobilisables, et, dans l'hypothèse où les subventions allouées seraient inférieures aux montants sollicités, la commune s'engage à autofinancer le reste à charge :
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Mayenne Relance – volet communal, d'un montant de 23 751.00 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.
- **Demande** une rétroactivité pour la prise en compte des dépenses émises depuis le 1^{er} janvier 2021.

4 – Contournement RD 589 – Projet d'éclairage public – EP 03-002.21

Délibération n° 2021-051

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au contournement de la RD 589.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public :

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'Energie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation de la commune
14 000.00 €	3 500.00 €	700.00 €	11 200.00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son comité syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'Energie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :
 - A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation, correspondant aux travaux d'éclairage public, au compte 6554
- **D'inscrire** à son budget les dépenses afférentes dans la section de fonctionnement du budget principal

5 – Lotissement des Lavandières

5-1 ALIMENTATION BT/RT/ EP DESSERTE ELECTRIQUE – TELECOMMUNICATION ET FOURREAU D'ECLAIRAGE PUBLIC Délibération n° 2020-052

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire des dépenses relatives aux travaux de réseau pour la distribution d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication dans le cadre de la création du lotissement « Les Lavandières »

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Nature des travaux EP	Estimation du coût des travaux	Subvention de Territoire d'Energie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation de la commune
Distribution d'électricité	33 000.00 €	11 550.00 €	1 650.00 €	23 100.00 €
Eclairage public	8 000.00 €	2 000.00 €	400.00 €	6 400.00 €
Génie civil Télécom (hors câblage)	17 000.00 €	0.00 €	850.00 €	17 850.00 €

Comme suite, aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'Energie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne
- **D'inscrire** à son budget les dépenses afférentes dans la section de fonctionnement du budget « Lotissement Les Lavandières »

5-2 PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC EP-03-003-21

Délibération n° 2021-053

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative à la création du lotissement « Les Lavandières »

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public :

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'Energie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation de la commune
15 000.00 €	3 750.00 €	750.00 €	12 000.00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son comité syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'Energie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :
 - o A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation, correspondant aux travaux d'éclairage public, au compte 605
- **D'inscrire** à son budget les dépenses afférentes dans la section de fonctionnement du budget principal

6 – Mise en place d'une chaudière bois granulés à la mairie de Gennes sur Glaize

6-1 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME

Délibération n° 2021-054

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 22 mars 2021, il avait été retenu, dans le cadre des travaux de rénovation du chauffage de la mairie annexe de Gennes sur Glaize, un système de chauffage avec une chaudière à bois granulés.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Entérine** son choix d'une chaudière à bois granulés
- **Sollicite** auprès de l'ADEME et des différents organismes les subventions mobilisables pour cet équipement comprenant la chaudière, le stockage.
- **Charge** Monsieur le Maire des démarches afférentes et l'autorise à signer tout document nécessaire à ces travaux.

6-2 CHOIX DE L'ENTREPRISE

Délibération n° 2021-055

Dans le cadre de la rénovation du chauffage de la mairie annexe de Gennes sur Glaize, Monsieur le maire présente une proposition de la SARL PELLUAU d'un montant de 34 113.00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le maire à signer le devis de la SARL PELLUAU pour un montant de 34 113.00 € HT
- **Charge** Monsieur le Maire des démarches à effectuer pour la réalisation de ces travaux et l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7– Isolation des combles de l'Ecole publique « le Trait d'Union » et remplacement des luminaires par des LED – Choix de l'entreprise

Délibération n° 2021-056

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 22 mars 2021, il avait été retenu, dans le cadre des travaux de rénovation thermiques des bâtiments communaux l'isolation des combles de l'Ecole publique « le Trait d'Union » et le remplacement de 73 luminaires par des lampes LED.

Il présente donc les devis reçus par les différentes entreprises

Devis pour isolation des combles :

- | | | |
|-----------------------|----------------------------|----------------|
| - EI SGM | sur la totalité du plafond | 10 684.65 € HT |
| - Entreprise DACQUAIT | | (non répondu) |

Devis pour éclairage

- | | |
|----------------|---------------|
| - SARL PELLUAU | 5 592.53 € HT |
| - SAGET | 8 716.40 € HT |

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Retient** la proposition des entreprises suivantes :
 - o EI SGM pour l'isolation des combles pour un montant de 10 684.65 € HT
 - o SARL PELLUAU pour le remplacement des luminaires par des LED d'un montant total de 5 595.53 € HT.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer les devis
- **Charge** Monsieur le Maire des démarches à effectuer pour la réalisation de ces travaux et l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8 – Groupement d'achat pour une désherbeuse mécanique

Délibération n° 2021-057

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un groupement d'achat pour une désherbeuse mécanique est proposé à la commune avec 5 autres communes : Châtelain, Coudray, Daon, Fromentières et Ménil. L'utilisation par la commune serait de 8 à 10 jours par an.

Le coût d'acquisition est estimé à 12 105.00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** l'adhésion de la commune de GENNES-LONGUEFUYE au groupement d'achat d'une désherbeuse mécanique coordonné par la commune de Châtelain.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention du groupement d'achat pour une désherbeuse mécanique et tous autres documents relatifs à ce dossier.
- **Précise** que les dépenses inhérentes à l'achat de cette désherbeuse seront inscrites au budget principal

9 – Indemnité de gardiennage des églises

Délibération n° 2021-058

Au vu de la circulaire du ministère de l'Intérieur relative aux indemnités de gardiennage des églises, le conseil municipal décide :

- **De verser** la somme annuelle de 125 € par gardien.

Monsieur le Maire signale que 3 gardiens des églises sont concernés par cette indemnité.

10 – Recrutement d'un agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire de travail

Délibération n° 2021-059

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un agent technique est en arrêt et qu'il a dû recruter une personne en Contrat à Durée Déterminée du 25 mai 2021 au 4 juin 2021.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques (entretien espaces verts, voirie et bâtiments communaux) ;

Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat de cette personne jusqu'au 30 septembre 2021

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création à compter du 5 juin 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- **Précise** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 5 juin 2021 au 30 septembre 2021 inclus.
- **Dit** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 355 du grade de recrutement.
- **Demande** que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

D'autre part, en vue d'un départ à la retraite d'un agent technique au 1^{er} octobre prochain, un appel à candidature sera effectué courant juin sur le site emploi.territorial.

11 – Opération « Argent de poche » - Année 2021

Délibération n° 2021-060

Madame Brigitte BALIDAS, 4^{ème} adjoint, chargé de la Jeunesse rappelle que l'opération « Argent de poche » qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 ans à 17 ans de la commune a été mis en place depuis quelques années sur la commune.

Un courrier a été adressé aux jeunes pour une préinscription jusqu'au 4 juin prochain.

Un premier aperçu des chantiers envisageables :

- Travaux de peinture, désherbage, déménagement et réaménagement des classes pour nettoyage du mobilier.

Un mail sera adressé aux élus pour lister la disponibilité de chacun.

Monsieur le Maire propose,

- **De renouveler** l'opération « Argent de poche » pour la période estivale du 19 juillet 2021 au 6 Aout 2021 et pendant les vacances de la Toussaint soit du 25 au 29 octobre 2021 avec des chantiers d'une amplitude journalière de 3 heures qui sera adaptée en fonction de la météo (de 8 heures à 11 heures ou de 9 heures à 12 heures)
- **De fixer** la rémunération des jeunes à 5 € de l'heure soit 15 € par jour

- **De l'autoriser** à signer les conventions de partenariat ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **retient** les propositions mentionnées ci-dessus.

12 – Ville de LAVAL – Participation financière aux dépenses scolaires pour l'année scolaire 2020/2021

Délibération n° 2021-061

Par courrier en date du 5 mai 2021, la Ville de LAVAL demande à la commune une participation financière pour financer l'inscription d'une élève dans une classe UEM de 386.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** la participation de 386.00 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme à la Ville de LAVAL.

13 – Services périscolaires – Convention avec la commune de FROMENTIERES

Délibération n° 2021-062

La commune de FROMENTIERES, en raison de manque d'effectifs, ne peut pas assurer, pour les enfants de sa commune, un accueil les mercredis. Elle demande si les services périscolaires de la commune de Gennes-Longuefuye peuvent accueillir ces enfants avec en contre-partie le versement d'une participation financière de sa part aux frais d'accueil.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention fixant les conditions d'accueil et la participation financière de la commune de FROMENTIERES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** les termes de ladite convention annexée à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous autres documents relatifs à ce dossier
- **Charge** Monsieur le Maire à mettre en application cette convention avec la commune de FROMENTIERES

Questions diverses

⇒ Vente d'herbe

Suite au courrier de Monsieur Jean-Bernard LEBRETON, le Conseil Municipal décide de lui attribuer l'herbe moyennant le nettoyage des terrains cadastrés section AB n° 191 et 192.

Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-trois heures et quinze minutes.